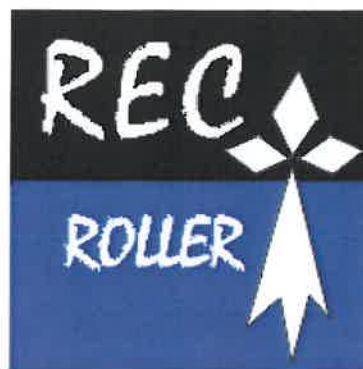


**PORTE OUVERTE
LES 16 & 17 SEPTEMBRE 2016**



REC ROLLER

Club affilié à la Fédération de Roller Skating

SAISON 2016 / 2017

A NOTER DANS VOS AGENDAS :

- Reprise des cours à partir du lundi 5 septembre 2016
- Porte ouverte le : Vendredi 16 septembre 2016 à la Salle de la Harpe
Samedi 17 septembre 2016 à la Salle des Chalais
- Assemblée Générale le : Vendredi 23 septembre 2016

INSCRIPTION SAISON 2016 / 2017

Joindre obligatoirement à votre dossier :

- 1 photo d'identité
- 1 enveloppe timbrée (avec votre adresse) si vous n'avez pas d'adresse mail
- Le certificat médical établi sur le talon officiel FFRS de la page 3 (avec la mention "apte à pratiquer en surclassement" pour les hockeyeurs des catégories jeunesses né(e)s en 1997 et après)
- Votre règlement (les chèques seront à établir à l'ordre du "REC ROLLER")
- Autorisation parentale, Droit à l'image, Assurance complémentaire

Dossier à renvoyer complet à : Mr Patrick BEZIER - REC ROLLER
3 C Rue Roger Henri Guerrand 35000 RENNES

Ou à transmettre au responsable du créneau horaire

DOSSIER D'INSCRIPTION

SAISON 2016 / 2017

PHOTO

VOS COORDONNEES

Nom : Prénom : Né(e) le : .../.../.....
Sexe : M F

Adresse :

C.P. : Ville : Nationalité :

N° tél. :/...../...../...../..... N° Portable :/...../...../...../.....

Email :@.....

Scolaire/Lycéen Etudiant Sans emploi Profession :

Catégorie : Ecole de Patinage (2008 et après) Poussin(2007-2006) Benjamin(2005-2004)
 Minimes (2003-2002) Cadets (2001-2000) Juniors (1999-98-97)
 Séniors (1996 et après)

Diplôme : B.E. B.E.F. B.I.F PSC1 (AFPS) Arbitre Autre :

Souhaitez-vous passer un diplôme ou une formation durant cette saison?

Arbitrage Table de marque B.I.F. B.E.F. PSC1 (AFPS) Autre :

Modes de règlement				Montant
<input type="checkbox"/> Espèces				
<input type="checkbox"/> Chèque bancaire	N° de chèque	A déposer le :	Déposé le :	
<input type="checkbox"/> Autre :				

AUTORISATION PARENTALE - SAISON 2016 / 2017

Obligatoire pour toutes les catégories jeunesses, y compris juniors

Je soussigné(e).....père /mère *
De l'enfant.....

Autorise mon fils / ma fille * à pratiquer le roller hockey / roller vitesse / roller loisirs au sein
du REC ROLLER

Autorise le surclassement pour la compétition (mention devant figurer sur le certificat
médical). J'autorise en outre les responsables du club (entraîneurs, président ou
accompagnateurs à prendre toutes les dispositions d'urgence utiles et nécessaires en cas
d'accident survenu lors d'un entraînement ou d'une compétition.

Précautions médicales :

- Allergie(s) :
- Contre-indications et renseignements importants : Asthme Epilepsie Antécédents
médicaux
- Autres :

Personnes à prévenir en cas d'urgence :

Mme / Mr : ☎ :

Ou Mme / Mr : ☎ :

Fait à :, le/...../.....
Signature :

CERTIFICAT MEDICAL - SAISON 2016 / 2017

Je soussigné, Docteur....., certifie que

Mme, Mr, L'enfant * :

- Ne présente aucune contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives
- Ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller sport en compétition
- Est apte à pratiquer en surclassement (dans la catégorie immédiatement supérieure)

Fait à :, le/...../.....
Signature et cachet du médecin :

*Rayer la mention inutile

DROIT A L'IMAGE - AUTORISATION - SAISON 2016 / 2017

Le REC ROLLER se réserve le droit de diffuser les photos prises lors de ses activités pour illustrer ses brochures, son site internet et documents de présentation, sauf avis contraire du participant ou de son tuteur légal. Il suffit de nous en informer par courrier dans le délai d'un mois à l'issue de l'inscription.

Je soussigné(e), Mme Mr *....., accepte cette cession de droit effectuée à titre gratuit au REC ROLLER dans le cadre de ses activités.

Fait à : , le/...../.....

Signature de l'adhérent (ou s'il est mineur de son représentant légal)

* Rayer la mention inutile

TARIFS - SAISON 2016 / 2017

ROLLER HOCKEY / ROLLER VITESSE	
<input type="checkbox"/> Moins de 12 ans (enfants nés en 2005 et après)	95 €
<input type="checkbox"/> Moins de 16 ans (Ados nés en 2001/2002/2003/2004)	120 €
<input type="checkbox"/> 16 ans et plus (nés en 2000 et avant)	160 €
<input type="checkbox"/> Catégories Départementale, Prénationale, Séniors	160 €
ROLLER LOISIRS	
<input type="checkbox"/> Moins de 12 ans (Nés en 2005 et après)	95 €
<input type="checkbox"/> 12 ans et plus (nés en 2004 et avant)	115 €
<input type="checkbox"/> Parent/Enfant (Adhésion valable pour un adulte accompagné d'un enfant)	130 €
Cotisation par enfant supplémentaire	55 €
<input type="checkbox"/> Adultes ⇒ le samedi de 12H à 13H45 - créneau sans entraîneur	55 €
(Possibilité d'intégrer un autre cours dans l'année moyennant cotisation supplémentaire)	

REDUCTIONS TARIFAIRES	
<input type="checkbox"/> Nouveau parrainage : pour tout inscrit amenant un nouvel adhérent	- 10 €
<input type="checkbox"/> Etudiant, Chômeur	- 20 €
<input type="checkbox"/> 2ème membre de la même famille inscrit (même adresse) sauf tarif Parent/Enfant	-20 €
<input type="checkbox"/> Entraînement pour licencié dans un autre club, la cotisation est de	70 €
<input type="checkbox"/> Mi saison (Mars)	demi-tarif
<input type="checkbox"/> Réduction de 15 € offerts par la Région pour les jeunes né(e)s en 1998-1999 2000 et 2001. Chèque de réduction à retirer sur le site "bretagne.fr/chèquesport"	

Nous acceptons : Coupon-sport, Chèque-Vacances, Coupon Sortir



--

CRENEAUX HORAIRES

HOCKEY Salle des Chalais (Quartier Alma)				
Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi	Samedi
	18H30 - 20H		18H - 20H	13H45 - 15H
	Poussins Benjamins Minimes		N2 N3 Féminines	Ecole de Patinage Poussins
20H - 22H	20H - 22H	20H - 22H		15H - 17H
N3 Juniors	N2	Cadets Départementale Féminines Loisirs Hockey Prénationale		Benjamins Minimes

COURSE ET RANDO SPORTIVE Salle de la Harpe (Quartier Villejean)	
Vendredi	Samedi
19H - 20H30	10H - 12H
Toutes Catégories Accès Libre	Toutes Catégories

LOISIRS	
Vendredi	Samedi
19H - 20H30	12H - 13H45
Salle de la Harpe (Quartier Villejean)	Salle des Chalais (Quartier Alma)
Débutants Parents / Enfants	Adultes (Créneau sans entraîneur)

ASSURANCE 2016 /2017

Je soussigné(e), Mr Mme*, déclare avoir pris connaissance par l'intermédiaire de mon club, des informations relatives à la notice d'assurance "Dommages corporels" de base et des garanties complémentaires proposées par la FFRS (disponible ci-après, ainsi que sur le site www.ffroler.fr et dans l'espace licencié sur Rol'Skanet).

Je déclare :

① Garanties de base "Individuelle Accident - dommages corporels" : (jointes à la présente demande) - contrat n° 101 625 000

- adhérer à l'assurance "Garanties de base Individuelle accident - dommages corporels" proposée par la FFRS (sans supplément de cotisation)
- refuser d'adhérer à l'assurance "Garanties de base Individuelle accident - dommages corporels" proposée par la FFRS. Dans ce cas, je reconnais avoir été informé(e) des risques encourus par la pratique de roller ou d'une autre activité assimilée

② Garanties supplémentaires facultatives (Capital Décès, Capital Invalidité et Indemnités journalières) - contrat n° 102 742 500

- souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées par la FFRS et m'engage à établir moi-même les formalités d'adhésion auprès de l'assureur MADER - MMA
 - option 1 = 9 € option 2 = 15 €
- ne pas souscrire aux garanties complémentaires qui me sont proposées

Fait à :, le/...../.....
Signature de l'assuré (ou s'il est mineur de son représentant légal)



ENTREPRISE



NOTICE D'INFORMATION AUX LICENCIES (saison sportive 2016 / 2017)

Pour tous renseignements, contactez :
Assurance MADER – MMA – Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004
17030 LA ROCHELLE - Cedex 1 - France ☎ : 05 46 41 20 22 – ✉ : ffroller@mader.fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr). Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101 625 000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile, de ses ligues, de ses clubs et de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels
- De proposer à ses membres licenciés une garantie Assistance Voyage

ACTIVITES ASSUREES

Organisation, pratique et enseignement des disciplines dispensées et agréées par la Fédération Française de Roller Sports (patinage artistique, course, roller freestyle, randonnée, skateboard, rink hockey, roller in line hockey, roller derby et autres spécialités à roulettes reconnues par la fédération.)

A l'occasion de :

- La pratique des sports de roller organisée dans les lieux d'installations sportives appartenant ou mis à disposition de la FF Roller Sports, de ses ligues régionales, des comités départementaux ou des associations affiliées, ou dans des lieux de circulation (voies vertes, pistes cyclables, parking etc...) sous le contrôle, la surveillance ou l'autorisation de la FF Roller Sports ou toute autre personnes mandatées par elle.
 - A des fins sportives : compétitions officielles ou amicales, entraînements, écoles, stages organisés par la FF Roller Sports, les ligues régionales, les comités départementaux, les clubs.
 - A titre de loisir : séance d'initiation ou de découverte, séances d'entraînements loisir, randonnées individuelles ou collectives etc...
 - A des fins privées 24 heures sur 24 en tous lieux
 - Activités périscolaires (roller à l'école, roller scolaire)
 - Des stages d'initiation ou de perfectionnement organisés ou agréés par les organismes assurés
 - Actions de promotion,
 - Exercice d'autres activités sportives lorsqu'elles sont organisées par une personne morale assurée.
- Exercice d'autres activités dans le cadre fédéral, même si celles-ci ne relèvent pas directement du domaine sportif, soit :
- organisation et/ou participation à des réunions, assemblées, salons, congrès, exposition, manifestations culturelles, récréatives ou caritatives (de type soirées dansantes, repas, sorties, lotos),
 - toutes actions administratives, logistiques, informatiques, et autres nécessaires aux besoins des activités,
 - le prêt, la location, le dépôt de tous biens mobiliers ou immobiliers au personnel ou à des tiers,
 - formations aux examens (brevets d'état, ...) et autres diplômes d'enseignement ou d'arbitrage,
 - toute mission de conseils, de préconisation, d'assistance technique,
 - actions publicitaires et commerciales, partenariat « sponsoring », relations publiques, ...

Et toutes activités annexes et connexes aux activités énumérées ci-dessus.

Par extension, les trajets aller/retour pour se rendre sur les lieux où sont exercées les activités ci-dessus définies, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné par un motif dicté par l'intérêt personnel, sont couverts.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 20 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie recours et défense pénale suite à accident

— L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 30 500 €.

- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 30 500 €

Exclusions:

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent,
- Bris de lunettes ou lentilles 700 € ;
- frais de transport primaire 300 €
- Frais supplémentaires de transport : 8 €/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais d'appareillage (fauteuil, béquilles...) 1.000 €
- Les frais de recherche et secours : 2.500 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 100 €
- En cas de décès : 15.000 €, majoré de 5000€ si l'assuré est marié, pacsé ou en concubinage, majoré de 5000 € par enfant à charge (dans la limite de 4)
- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème "concours médical" atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 60 000€ Si IPP > à 65% le capital est porté à 120.000€
- Indemnité suite à coma 2% du capital décès par semaine de coma dans la limite de 50 semaines

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommmages aux équipements : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Individuelle Accident (dommages corporels)".

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance) - Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la "Garantie de base – Assistance rapatriement

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident, maladie grave ou décès, nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT-Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré dans les 5 jours à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1, allée du Wacken – 67000 STRASBOURG – Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102 742 500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et le renvoyer à Assurance MADER – MMA (Immeuble le Challenge – Bd de la République – BP 93004 - 17030 LA ROCHELLE Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur : Nom : Prénom : Adresse : Code Postal : Ville : Date de souscription :
Indemnité journalière (3)	15 €/jour	30 €/jour	
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		
Capital décès par major (4)	7 500 €		
Capital invalidité (4)	25 000 €		
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 360 jours maximum

4) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

6) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} juillet de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour du paiement. La garantie prend fin le 30 juin inclus.

Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre de la saison sportive suivante. Une attestation sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.